



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-12/10

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de conseillers | L'an deux mille vingt quatre le 17 décembre à 19 heures |
| en exercice : 29 | le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire |
| présents : 19 | sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire |
| votants : 25 | Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024 |
| pour : 25 | PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge. |
| contre : 0 | |
| abstention : 0 | |

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS SUR LA
THÉMATIQUE DE « LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES ENTRE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DES COMMUNES DE L'AIRE
MÉTROPOLITAINE AINSI QUE LEURS EPA ET EPIC**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La Métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commande permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Saint-Zacharie ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre de ce groupement de commande permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'adhésion au groupement de commande permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commande permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire


Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 083-218301208-20241217-DELIB20241210-DE